

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/006

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

17/01/23

Date d’Affichage

31/01/23

Objet de la Délibération

Adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales

L’ an deux mille vingt-trois , le vingt-quatre janvier , à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune , régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

MME LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

MME VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. COMBLET procuration à M. JUMEL

Secrétaire : Mr DAGUES-BIE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-18,
Vu la délibération de principe n° 2021/036 du Conseil Municipal de la commune de Fontenilles du 21 octobre 2021 portant sur le choix de la Communauté de Communes de rattachement,
Vu la délibération de principe n° 2021_183 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 relative à l’adhésion de la commune de Fontenilles au sein de notre Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 2022/028 du Conseil Municipal de la commune de Fontenilles du 24 mai 2022 portant demande d’adhésion au Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération n° 2022_089 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant l’étude d’impact dans le cadre de l’adhésion de la commune de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l’article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, lorsqu’une commune adhère à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de zones d’activité économique, « les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes » du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Cet article prévoit également que « lorsque l’adhésion d’une commune intervient en cours d’année, l’établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l’établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l’article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l’établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les modalités financières et patrimoniales de l’adhésion de la commune de Fontenilles, à savoir :

.../...



(Délibération n° 2023/006 du 24/01/23)

Patrimoine immobilier repris par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain :

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain reprendra le patrimoine immobilier sis dans les périmètres des zones d'activités économiques listées ci-après :

- Zone d'activités économique de l'Espèche,
- Zone d'activités économique de Génibrat,

Les PV de transfert seront établis à la date d'adhésion de la commune de Fontenilles. Une liste sera annexée à chaque PV de restitution afin d'indiquer l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers.

Biens meubles :

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain aura à reprendre les biens meubles, actuellement propriété du SICTOM Est, nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte des déchets » comme par exemple les points d'apports volontaires (colonnes...).

Les PV de transfert seront établis à la date d'adhésion de la commune de Fontenilles. Une liste sera annexée à chaque PV de restitution afin d'indiquer l'ensemble des biens mobiliers.

Contrats, marchés publics et subventions :

Aucun contrat et aucune subvention ne seront transférés à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Une convention pour permettre l'usage de la déchèterie de Saint Lys par les habitants de Fontenilles lie la Communauté d'Agglomération du Muretain et le syndicat Trigone. Cette convention a vocation à être transférée au syndicat DECOSET.

Personnel :

Aucun transfert de droit du personnel vers la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain. Le principe des mutations externes entre les deux collectivités s'applique.

Dette :

Aucun emprunt ne sera transféré à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Fiscalité :

Les produits de la fiscalité intercommunale seront reversés par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la Ville de Fontenilles. Les modalités de reversement au Grand Ouest Toulousain seront précisées dans une délibération concordante ultérieure entre la Communauté de Communes et la commune de Fontenilles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modalités financières et patrimoniales liées à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain au 1^{er} mai 2023 telles que définies ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents résultant de cette décision y compris les PV de transfert.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

